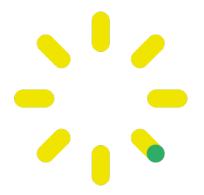
### **C.P.E.S FONTANILLE**



# PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « FONTANILLE » PC N° 024 567 20 J0002

# APPORT DE PIÈCES MODIFICATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE SUITE À L'AVIS MRAE N°2021APNA147

**MAI 2022** 



1.1	N/I	м	: DE	

Vaunac - (24)

Signature et cachet du Demandeur

#### Maître d'Ouvrage

#### **C.P.E.S FONTANILLE**

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

# PIECES MODIFICATIVES AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 024 567 20 J0002

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE « FONTANILLE »

COMMUNE DE VAUNAC (24)

Maître d'œuvre

#### **Cabinet ENZO & ROSSO**

Nathalie PERROT - Architecte D.P.L.G
Ordre des Architectes n°S10 713

113 boulevard de Lamasquère - 31600 MURET
Tel : 05 34 46 19 48 – Port : 06 77 08 89 13
contact@enzo-rosso.fr

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

1.	PRÉAMBULE	3
	(PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET	

#### 1. PRÉAMBULE

Le dossier de demande de permis de construire n° PC 024308 20 R0008 et PC 024567 20 J0002 ont été déposés respectivement aux Mairie de NEGRONDES et VAUNAC en date du 3 et 4 septembre 2020 par la société CPES FONTANILLLE, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur les communes de NEGRONDES et VAUNAC.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine a publié en date du 20/12/2021 son avis du Service de l'Autorité Environnementale (Avis MRAe n°2021APNA147).

En réponse à cet avis, la société CPES FONTANILLE apporte des éléments d'information complémentaires à la compréhension de son dossier de demande d'autorisation.

Ainsi la présente notice descriptive (PC4 de la Pièce A) apporte des précisions sur les chiffres clés du projet et de l'état initial du terrain et de ses abords.

# 2. (PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

### 2.1 (PC4) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet solaire FONTANILLE se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Dordogne. Il s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Communes Périgord Limousin et plus précisément sur les communes de Négrondes et de Vaunac. L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente 8,69 ha.

L'axe routier de desserte le plus proche est la Route Nationale 21, située à environ 35 m du projet.

Le projet est situé dans un secteur peu urbanisé : une habitation, actuellement inoccupée, au lieu-dit Las Lacassas sur la commune de Vaunac, est localisée à environ 50 mètres au Nord-Ouest du projet. Les habitations aux lieux-dits Lauzelie, Fontanille et Les Alois sont les plus proches et sont situées entre 100 et 400 m du projet.

Il est localisé sur une topographie plate sur un terrain occupé par une friche en partie occupé par des broussailles, arbustes et arbres. Deux bâtis sont indiqués sur le cadastre sur les parcelles du projet, mais ne sont plus existants sur le terrain.

Les abords du terrain d'implantation sont constitués d'une ligne de chemin de fer à l'Ouest, de l'axe routier RN21 à l'Est et d'une plantation de noyers au Sud.

#### 2.2 (PC4) Présentation du projet et des installations

#### 2.2.1 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE			
Surface clôturée (ha)	6,2		
Puissance crête installée	5,58 MWc		
Production annuelle estimée	6897 MWh/an		

BATIMENTS – SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE					
Commune/partie	Infrastructure	Surface unitaire (m²)	Nombre	Surface plancher (m2)	
Commune	Sous-station de distribution (D1-D2)	33	2	66	
	Structure de Livraison (SDL1)	52,5	1	52,5	
			TOTAL	118,5 m²	

Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

#### 2.2.2 Panneaux et structures

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité. Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de

l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 2,5 mètres.

#### 2.2.3 Structures de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "FONTANILLE" nécessite la mise en place, sur site, de 1 structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de 2 bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (10,5 m x 3 m) et (7 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elles revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche

(RAL 6003 – vert olive) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (cf. Pièce C – Volet paysager joint).

Les deux structures sont normalisées ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce C - Volet Paysager joint).

La localisation des structures de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

#### 2.2.4 Sous-stations de distribution

Les sous-stations de distribution sont au nombre de 2. Elles sont nécessaires à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elles sont constituées de bâtiments préfabriqués (11 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire de 33 m² chacune (Cf. PC5). Ces bâtiments revêtiront également un aspect

(RAL 6003 – vert olive) leur permettant de se fondre dans leur environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la Pièce C - Volet Paysager joint).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

#### 2.2.5 Clôtures et portail

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur gris fer ou vert à maillage commun.

#### 2.2.6 Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles souterrains selon les normes en vigueur.

### 2.2.7 Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Thiviers sur la commune de Thiviers.

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet et seules des hypothèses quant-au tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public. L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire FONTANILLE est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.3 PC2).

#### 2.2.8 Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Néanmoins, la plupart des chemins d'accès sont des pistes déjà existantes, utilisables en l'état ou à améliorer.

#### 2.2.9 Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire FONTANILLE sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Le site sera défriché préalablement au démarrage des travaux de construction, puis une opération de surfaçage sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

Une double haie composée d'un rang de haie basse et d'un rang de noyers sera implantée entre le projet et la RN21. Les locaux techniques seront masqués par une haie bocagère à l'Est et un bosquet en entrée du parc.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce C, Volet paysager.

#### 2.2.10 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

La commune de VAUNAC est régie par une carte communale. L'intégralité de l'emprise clôturée du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de FONTANILLE est située en zone non constructible, mais qui est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.

Le Règlement National d'Urbanisme indique que « le site du projet étant en dehors des zones urbanisables, les équipements d'intérêt collectifs sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Le projet solaire, en ce sens, pourrait être implanté ».

La pièce B – Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet FONTANILLE avec l'ensemble des documents de planification.

### **C.P.E.S FONTANILLE**

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68 fr-solaire@qenergyfrance.eu